



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022 à 20h30

L'an deux mil vingt deux, le neuf novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de CHÉMÉRÉ LE ROI, légalement convoqués le 2 novembre, conformément aux articles L.2121-10 et L2122-8 se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LANDELLE, Maire de CHEMERE LE ROI.

Étaient présents : M.Mmes les conseillers municipaux :

LANDELLE Jean-Luc - LEROY Michel – GUILLOIS Véronique – RÉVEILLE Loïc – LECHANTEUX Valérie – CORBEAU Aline

Absents excusés : HUET Esteban – BERAIL Philippe

Secrétaire de séance : GUILLOIS Véronique

*Membres convoqués : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6*

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 28 septembre 2022.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

AJOUT à l'ordre du jour :

- Admission en non-valeur
- Provisions comptables – litige Commune/Association Educative Saint-Cénééré

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

Voici l'ordre du jour :

- *Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG*
- *Désignation d'un correspondant incendie et secours*
- *Eclairage public rue Traquenard et place de l'Eglise : amortissement du compte 20415*
- *Réfection de la toiture de l'église : demande de subvention DETR*
- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Mayenne

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I – Monsieur le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Taux 3 : 6,42 %** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**,
- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu 40 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIÉS A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu 35 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION 2022-11-09-2

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 stipule qu'un correspondant incendie et secours au sein du Conseil Municipal doit être désigné.

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- . **DESIGNE M. LANDELLE Jean-Luc** pour exercer la fonction de correspondant incendie et secours.

DÉLIBÉRATION 2022-11-09-3

Amortissement du compte 20415

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'amortissement des dépenses des travaux d'éclairage public rue Traquenard et place de l'Eglise réalisés par Territoire Energie Mayenne, travaux imputés au compte 20415.

Le Conseil Municipal doit définir la durée d'amortissement des dépenses, il est proposé de fixer la durée d'amortissement suivante :

- Amortissement sur une durée de 10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- . **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement à 10 ans.

DÉLIBÉRATION 2022-11-09-4

Réfection de la toiture de l'église et mise aux normes électriques : demande de subventions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la toiture de l'Eglise a subi d'importants dégâts lors de la tempête du 20 mai 2022.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réfection des peintures ont été réalisés en 2 temps : en 2018 et 2020.

L'église datant du XIX^e siècle dispose également un orgue de tribune de Jean Frédéric II Verschneider composé de 14 jeux et 925 tuyaux, utilisé par la classe d'orgue de l'Ecole de musique du Pays de Meslay-du-Maine.

Afin de protéger ce patrimoine, M. le Maire propose la réfection de la toiture de l'Eglise, côté sud et la mise aux normes électriques.

Ce projet est inscrit dans le programme du CRTE.

Le coût des travaux s'élève à 26 716.67 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . **VALIDE** le projet de réfection de la toiture de l'Eglise – côté sud et la mise aux normes électriques dont les travaux sont estimés à 26 716,67 € HT
- . **DECIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 au titre de la réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux
- . **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour solliciter toutes autres aides financières mobilisables
- . **CHARGE** M. le Maire de signer tous documents inhérents à cette opération.

DÉLIBÉRATION 2022-11-09-5

Admission en non-valeur

M. le Maire fait état d'un dossier proposé par M. le receveur, pour admission en non-valeurs.

Le Conseil Municipal, après délibération décide d'accepter l'admission en non-valeurs détaillée ci-dessous pour un montant total de 0.34 €TTC sur le budget principal 2022 :

Références	Dettes
Liste 5818700115 – cantine scolaire	0.34 €

DÉLIBÉRATION 2022-11-09-6

Provisions comptables – litige Commune/Association Educative Saint Cénére

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner (art. R 2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance
- Dès l'ouverture d'une procédure collective (sauvegarde de justice, redressement et liquidation judiciaire)
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis

S'agissant des litiges, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru. »

La constitution des provisions en droit commun constitue des opérations d'ordre semi-budgétaires. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 Dotations aux provisions et en recettes au chapitre 78 Reprises sur provisions

Il vous est proposé de délibérer sur la constitution et reprise de provision suivante :

Considérant que la commune de Chémeré est engagée dans un litige opposant la Commune de Chémeré-le-Roi à l'Association Educative Saint Cénééré, lié à la vente de l'immeuble sis 2 rue du Rocher

Considérant que le conseil doit déterminer de manière sincère le montant de la provision en fonction du risque estimé

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : provisionne la somme de 1 500 € en vue de l'issue du procès Commune de Chémeré-le-Roi/Association Educative Saint Cénééré. ;

Article 2 : cette provision devra être reprise dès qu'un jugement exécutoire aura été émis.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de Nantes.

INFORMATIONS DIVERSES :

- . La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 13 janvier 2023 à 18h30 à la salle multi-activités. L'école de musique est sollicitée pour une prestation au début de la cérémonie.
- . La Commune de Chémeré se positionne pour accueillir la tournée de la troupe de théâtre le vendredi 16 juin 2023.
- . Le concert de l'école de musique du Pays Meslay-Grez aura lieu en l'église de Chémeré le Roi le samedi 3 décembre 2022 à 17h.
- . Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Fondation du Patrimoine pour l'adhésion et le versement de la cotisation de 55 €.
- . Nuits de la Mayenne : La Commune de Chémeré le Roi candidate à l'accueil d'un spectacle des Nuits de la Mayenne si aucune autre commune s'est positionnée.

COMPTES-RENDUS REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

- . Commission « lien social – communication » :
 - Le bulletin municipal est en cours d'élaboration et va être distribué dans les boîtes aux lettres par la poste soit semaine 51 ou 52.
 - Une journée festive est envisagée le 1^{er} juillet 2022.
- . Compte-rendu de la rencontre avec l'association « Chimère Café ».
- . Compte-rendu des réunions RPI et de la réunion publique sur le devenir du RPI à 3 classes.

SÉANCE du mercredi 9 novembre 2022
Délibérations prises N°2022-11-09-1 à N° 2022-11-09-6

RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
N° 2022-11-09-1	Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Mayenne
N° 2022-11-09-2	Désignation d'un correspondant incendie et secours
N° 2022-11-09-3	Amortissement du compte 20415
N° 2022-11-09-4	Réfection de la toiture de l'Eglise : demande de subventions
N° 2022-11-09-5	Admission en non-valeur
N° 2022-11-09-6	Provisions comptables

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE
LANDELLE	Jean-Luc	Maire	
GUILLOIS	Véronique	Secrétaire de séance	